

## Conseil Municipal du 15 mars 2008

*Le quinze mars deux mille huit, à dix heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.*

*Étaient présents : Annabel BEAUPIED, Régis BLANQUART, Gilbert DECOODT, Christophe DEGOY, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Michel LASCROUX, Pierre LEBLOND, Laurent LEBLOND, Béatrice MARIE, Jean-Michel MAZIER, Catherine OSSENT, Sylvaine SANTO.*

*Secrétaire de séance : Jean-Michel MAZIER.*

*Bernard JEANNE donne lecture des résultats du scrutin des élections municipales du 9 mars 2008.*

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard JEANNE, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### 2. ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Régis BLANQUART, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article 2122-8 du C.G.C.T.. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 21-22-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Michel LASCROUX et Gilbert DECOODT.

Monsieur Bernard JEANNE fait acte de candidature.

Le Président de la séance Régis BLANQUART invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : Un
- Suffrages exprimés : Quatorze
- Majorité absolue : Huit

Monsieur Bernard JEANNE obtient 14 voix. Il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Bernard JEANNE remercie le Conseil municipal. Il déclare qu'il ressent les mêmes sentiments que lors des élections précédentes : émotion et appréhension. Émotion parce que, à travers les membres du Conseil municipal, c'est les Roncherollais qui lui manifestent une nouvelle fois leur confiance. Appréhension, car il mesure les responsabilités que lui confère cette élection. Il compte sur la cohésion du Conseil municipal, sur le personnel communal, sur l'aide des Roncherollais pour se montrer digne de la tâche qui l'attend.

### 3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire, Bernard JEANNE, propose de procéder à l'élection des adjoints. À l'occasion de l'élection de chacun des adjoints, le Maire attribuera les délégations.

#### 3.1. Détermination du nombre des adjoints au Maire :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre, le nombre d'adjoints pour un effectif légal de quinze membres,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,

Considérant que l'effectif légal du Conseil s'établit à 15 membres, qu'en conséquence le nombre maximum d'adjoints se porte à quatre,

Après en avoir Délibéré,

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire à hauteur du maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit quatre postes.

#### 3.2. Élection du premier adjoint.

Monsieur Gilbert DECOODT fait acte de candidature.

Le Maire Bernard JEANNE invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : Un
- Suffrages exprimés : Quatorze
- Majorité absolue : Huit

Monsieur Gilbert DECOODT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint.

Le Maire Monsieur Bernard JEANNE, attribue à Monsieur Gilbert DECOODT, premier adjoint, la délégation suivante :

- Personnel communal
- Grands travaux

Gilbert DECOODT remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

### 3.3. Élection du deuxième adjoint.

Madame Sylvaine SANTO fait acte de candidature.

Le Maire Bernard JEANNE invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : Un
- Suffrages exprimés : Quatorze
- Majorité absolue : Huit

Madame Sylvaine SANTO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe.

Le Maire Monsieur Bernard JEANNE, attribue à Madame Sylvaine SANTO, deuxième adjointe, la délégation suivante :

- Affaires scolaires
----------------------

Sylvaine SANTO remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

### 3.4. Élection du troisième adjoint.

Madame Annabel BEAUPIED fait acte de candidature.

Le Maire Bernard JEANNE invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : Un
- Suffrages exprimés : Quatorze
- Majorité absolue : Huit

Madame Annabel BEAUPIED, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjointe.

Le Maire Monsieur Bernard JEANNE, attribue à Madame Annabel BEAUPIED, troisième adjointe, la délégation suivante :

- Affaires sociales
---------------------

Annabel BEAUPIED remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

### 3.5. Élection du quatrième adjoint.

Monsieur José DELAMARE fait acte de candidature.

Le Maire Bernard JEANNE invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : Un

- Suffrages exprimés : Quatorze
---------------------------------

- Majorité absolue : Huit
---------------------------

Monsieur José DELAMARE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint.

Le Maire Monsieur Bernard JEANNE, attribue à Monsieur José DELAMARE , quatrième adjoint, la délégation suivante :

- Développement durable
-------------------------

José DELAMARE remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

#### **4. Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.**

Le tableau est dans l'ordre dans lequel sont classés les membres du Conseil Municipal en vertu des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le Maire
- Les adjoints, dans l'ordre de leur élection à ce poste

Les conseillers municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus et en cas d'égalité de ce nombre, par la priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints au maire.

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture.

Le Conseil municipal valide le tableau des conseillers municipaux tel que présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

#### **5. Délégations.**

Bernard JEANNE propose une délégation pour Benjamin GOULEY qui sera chargé de la Communication.

La séance est levée à 11h 20

\*\*\*\*\*